

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2017

COMPTE-RENDU PRESSE

Validation des statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 3 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche issue de la fusion des Communautés de Communes de La Haye du Puits, de Lessay, et de Sèves-Taute à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2017 validant à l'unanimité des votants les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 approuvant à l'unanimité des votants les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Après exposé de Monsieur le Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de LESSAY décide à l'unanimité d'approuver les statuts de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

Conditions de vente des 6 parcelles du lotissement d'Angoville sur Ay

Le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal qu'il convient de déterminer le prix de vente des six parcelles du lotissement d'Angoville sur Ay et propose les montants suivants :

n° du lot	1	2	3	4	5	6	TOTAL
surface	984 m ²	937 m ²	905 m ²	928 m ²	1 022 m ²	1 206 m ²	5 982 m²
prix de vente TTC	28 000 €	27 000 €	26 000 €	26 000 €	29 000 €	34 000 €	170 000 €

Les tarifs de ventes de parcelles sont fixés dans l'objectif d'intérêt général de faciliter l'accès à la propriété, mais tout en empêchant la spéculation immobilière, qui serait évidemment contraire à l'objectif d'intérêt général poursuivi.

Pour répondre à ces objectifs, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les clauses suivantes que les acquéreurs devront respecter cumulativement :

- Les personnes qui en feront la demande pourront acheter au **maximum une parcelle** dans le lotissement de 6 lots d'Angoville sur Ay, après accord du conseil municipal;

- Les acquéreurs devront s'engager, lors de la signature de l'acte de vente du terrain, à construire dans un **délai de 3 années** à partir de la date de la signature. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
- Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans les trois ans, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.
- Une construction à usage d'habitation au moins devra être implantée sur chaque lot.
- Cette construction devra être occupée à titre de résidence principale et ne pourra faire l'objet d'une location pendant une durée de cinq ans, sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves,...) et après accord du Conseil Municipal.
- **Clause d'inaliénabilité** : Les lots acquis seront inaliénables pendant 5 ans sauf en cas de force majeure (mutation professionnelle, difficultés familiales – divorce, rupture de PACS, séparation, survenance ou disparitions d'enfants ou difficultés financières graves,...) ou en l'absence manifeste de toute intention spéculative (revente au prix d'achat majoré des frais d'acquisition, des taxes éventuelles acquittées et des coûts des travaux de viabilisation effectués)
- Lors de leur revente, les lots seront soumis à un **pacte de préférence** d'une durée de 7 ans au bénéfice de la Commune de LESSAY : les vendeurs devront faire connaître à la Commune par courrier adressé par voie recommandée, le prix de vente et les modalités de vente. La Commune dispose alors d'un délai de deux mois pour faire savoir sa volonté d'acquérir le lot. En cas d'acquisition, la réalisation de la vente au profit de la Commune devra intervenir dans le délai de deux mois.
- Lors de leur revente les lots seront également soumis à une clause d'agrément de prix pendant une durée de 7 ans : Les vendeurs devront obtenir l'accord de la Commune sur le prix de la vente avant toute cession. Le prix de revente maximal sera déterminé par l'addition du prix d'achat du terrain, des frais et taxes sur l'acquisition, du coût de la construction et des aménagements revalorisés en fonction de l'indice du coût de la construction.

Ces éléments seront annexés au règlement des lotissements et publiés au Bureau des Hypothèques. Ces obligations seront ainsi transmises aux éventuels sous-acquéreurs pendant 7 ans à compter du jour de la première vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 2 voix contre, 3 abstentions et 22 voix pour.

Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés

Monsieur le Maire-adjoint rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Maire-adjoint affirme que depuis le 1er janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA sont tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Monsieur le Maire-adjoint précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Monsieur le Maire-adjoint informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les

collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés en 2015 qui concerne :

- ✓ Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- ✓ L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;

Monsieur le Maire-adjoint stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche est le coordonnateur de ce groupement et que ce dernier lancera avant la fin d'année 2017, un nouveau marché subséquent de fourniture d'électricité. A ce titre, les communes nouvelles ayant des communes déléguées qui ont adhéré au groupement de commandes en 2015 sont sollicitées pour adhérer au groupement d'achat à l'occasion de la passation de ce nouveau marché par le groupement. Le début de fourniture sur la base du nouveau marché est fixé au 1^{er} novembre 2017.

Monsieur le Maire-adjoint, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier. A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de LESSAY au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de LESSAY ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

à l'unanimité des membres

autorise l'adhésion de la Commune de LESSAY au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :

- ✓ L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;
- ✓ L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LESSAY et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres est celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Remplacement du tracteur compact

Monsieur le Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le remplacement du tracteur compact KUBOTA selon le cahier des charges suivant :

Fourniture d'un tracteur tondeuse compact équipé d'une cabine ventilée, sans reprise

Prévoir une coupe d'1.52 ml avec bac de ramassage de 600 l minimum (mulching en option)

Puissance 35 cv

Indication du Nombre de décibels

Prévoir un jeu de masse mini de 250 kg

Préciser la garantie et les délais de dépannage en cas de besoin ainsi que la possibilité de prêt de matériel en cas de panne et présente les quatre propositions reçues :

Il rappelle qu'une enveloppe de 40 000 €a été inscrite au budget primitif 2017

et précise que la commission d'appel d'offre réunie le 7 juin dernier propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la SAS LEBAUDY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Retenir l'offre de la SAS LEBAUDY pour la fourniture d'un tracteur tondeuse équipé au prix de 39 600 €TTC,
- Autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision,
- Autoriser le maire à vendre le tracteur tondeuse actuel au meilleur prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel alternatif

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lessay est engagée avec la FREDON dans une démarche d'amélioration des pratiques liées à l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il propose d'acquérir un désherbeur à air pulsé et présente le devis d'un montant de 2 515,00 €HT soit 3 018,00 €TTC établi par MELAIN MOTOCULTURE.

Cette solution permettrait de nettoyer les pistes cyclables, trottoirs et différentes surfaces dans le respect de l'environnement.

Monsieur le Maire-adjoint précise que l'acquisition de cet équipement pourrait bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pouvant aller jusqu'à 50%.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider le devis établi par les ETS MELAIN MOTOCULTURE pour un montant de 2 515,00 €HT,
- Solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention pour l'acquisition de cet équipement,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Avenant au marché de travaux pour le lot sanitaire des travaux des sanitaires du boulodrome

Par délibération en date du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal a attribué les travaux d'aménagement intérieur des sanitaires du boulodrome.

Afin de satisfaire les normes d'accessibilité il est apparu nécessaire d'installer un lavabo collectif supplémentaire.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à valider le devis d'un montant de 444,00 €HT soit 532,80 €TTC établi par l'entreprise LESAGE pour ces travaux. Le montant du marché pour ce lot est porté à 3 494,00 €HT soit 4 192,80 €TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Valider l'avenant au marché de travaux du lot sanitaire dévolu à l'entreprise LESAGE pour l'aménagement des sanitaires du boulodrome tel que présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces travaux,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2016-2017

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1 224,00 € par enfant de l'école maternelle et à 443,00 € par enfant de l'école primaire et de la CLIS au titre de l'année 2015.

Monsieur le Maire-adjoint propose d'actualiser ce montant pour l'année scolaire 2016-2017.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer au titre de l'année scolaire 2016-2017 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **1 248,00 €** par enfant de l'école maternelle et à **452,00 €** par enfant de l'école primaire et de la CLIS ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des TAP pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016 -2017

Par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a fixé un coût de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des TAP, à 86 € par enfant au titre de l'année scolaire 2014.

Par délibération en date du 14 novembre 2016 ce montant a été actualisé à 89 € pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant que la compétence de la mise en œuvre des TAP incombe désormais à la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant à solliciter auprès des communes correspondra au solde du coût du service pour la période de septembre à décembre

2016 soit 4 mois sur 10. Monsieur le maire-adjoint propose de fixer la somme demandée aux communes à 89 €*4/10 soit 36 € par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer au titre du premier trimestre de l'année scolaire 2016-2017 les charges de fonctionnement pour le TAP réclamées aux communes de résidence à **36.00 €** par enfant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2016-2017

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas pour l'année scolaire 2016- 2017 ont été facturés au tarif unitaire de 3.80 € pour un prix de revient de 8.20 €

Monsieur le Maire-adjoint propose de majorer le tarif de l'année précédente de 2% et d'arrondir le montant pour 2016/2017 à 248.00 €

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **248.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2016/2017 ;
- Dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2016 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Tarif cantine scolaire – Année scolaire 2017/2018

Monsieur le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 06 juillet 2006 indique que le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif au prix de la restauration scolaire, est abrogé par décret n° 2006-753 du 29 juin 2006.

Ce décret dispose que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge; les prix ne pouvant pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée.

Monsieur le Maire-adjoint indique que le tarif appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017 est de 3.80 euros par repas et propose d'en maintenir le prix pour l'année scolaire 2017/2018.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Maintenir le prix du repas à **3.80 €** pour l'année scolaire 2017/2018,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adhésion à l'Agence d'attractivité Latitude Manche

Impulsée par le Conseil Départemental de la Manche, l'agence LATITUDE MANCHE souhaite rendre la Manche plus performante en mobilisant les acteurs privés et publics autour des projets communs suivants :

- « Nouveaux talents » : valorisation du cadre de vie, des emplois disponibles, des filières et opportunité d'installation d'entreprises dans la Manche,
- « Démographie médicale » : valorisation des politiques créées en faveur de l'installation de professionnels de santé,
- « Tourisme » : développement et promotions des atouts touristiques,
- « Influenceurs » : développement des usages de la plateforme marketing par les partenaires, engagement d'actions auprès des habitants comme ambassadeurs du territoire. Mise en œuvre d'une stratégie de contenus auprès des médias.

Le Maire-adjoint propose au Conseil Municipal de participer à cette démarche collective en adhérant à l'agence d'attractivité de la Manche et précise que le montant annuel de la cotisation est fixé à 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 3 voix contre, 5 abstentions et 19 voix pour,

- Décide d'adhérer à l'Agence d'attractivité LATITUDE MANCHE,
- S'engage à verser la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives cette décision.

Attribution d'une enveloppe pour les sorties scolaires

Monsieur le Maire-adjoint rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence des transports scolaires autres que ceux à destination de la piscine ou d'équipements communautaires incombe aux communes et qu'une enveloppe de 2 238 € a été prévue pour assurer les sorties de la période du 1^{er} semestre 2017.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de cette enveloppe à 2 300 € pour l'année scolaire 2017 -2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Demandes d'acquisition de deux parcelles dans le lotissement « Les Tanguiers »

Monsieur le Maire-adjoint informe le Conseil Municipal de deux demandes d'acquisition de parcelles dans le lotissement 'Les Tanguiers' :

- lot n° 3 d'une superficie de 584 m² vendue au prix de 27 000 €
- lot n° 11 d'une superficie de 500 m² au prix de 22 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider les deux candidatures présentées,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis et acte de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.